



RÈGLEMENT NUMÉRO 658

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 344 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Daniel Leblanc à la séance ordinaire du 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.c-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires, au coût de 344 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 21 avril 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 344 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 344 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 JUIN 2015.

ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot

Camion 10 roues et accessoires

Estimation des coûts au 21 avril 2015

	Estimé
Achat d'un camion 10 roues	167 467 \$
Accessoires	115 515 \$
	282 982 \$
Imprévus (10%)	28 299 \$
Sous-Total	311 281 \$
Frais incidents	
Tps et Tvq (net de ristourne)	15 526 \$
Frais d'émission	10 001 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	7 192 \$
	32 719 \$
Total :	344 000 \$

Signé le 2 juin 2015

Danielle Rioux, OMA, m.a., cga,
Trésorière